

Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Marker Pen
Jaune
Vrac

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe bvba
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südtring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Liquide inflammable, catégorie 3
Liquide et vapeurs inflammables.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Toxicité aiguë, catégorie 4
Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë, catégorie 4
Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, catégorie 2
Provoque une irritation cutanée.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Non-classifié

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008**

Indicateur du produit: Contient:
xylène

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention(s) de danger: H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H312 : Nocif par contact cutané.
H332 : Nocif par inhalation.
H315 : Provoque une irritation cutanée.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302/352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Informations additionnelles sur les dangers: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Les informations figurant sur l'étiquette sont réduites conformément à l'annexe I, section 1.5.2 (art 29 CLP-régulation)

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
o-xylène	01-2119485822-30	95-47-6	202-422-2 [1]	25-50	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2	H226,H332,H312,H315	A
Explication des notes							
A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail							

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes Consulter un médecin
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau Consulter un médecin
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Nocif par inhalation. Symptômes: maux de gorge, toux, essoufflement, maux de tête.
Ingestion :	Risque de pneumonie. Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Nocif par contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Forme des produits de décomposition dangereux
CO, CO₂

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
L'équipement devra être mis à la terre
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.



Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Laver à fond après l'usage
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé
 Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
o-xylène	95-47-6	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
o-xylène	95-47-6	VME	50 ppm
		VLE	100 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
o-xylène	95-47-6	VME	221 mg/m3
		VLE	442 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
 La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.



Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

Gants recommandés: Nitrile
les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique :	Liquide.
couleur :	Jaune.
odeur :	Aromatique.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	> 100 °C
Point d'éclair :	25 °C (en vase clos)
Vitesse d'évaporation :	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Pression de vapeur :	Non connu.
Densité relative :	0.9 Non connu.
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	Non connu.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques volatils 43 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles



Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.
corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation :	Nocif par inhalation. L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Peut causer des troubles gastro-intestinaux
Contact avec la peau :	Nocif par contact avec la peau Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Pas de renseignements disponibles



Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Données ecotoxicologiques:

Pas de renseignements disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU



Nom du produit : Marker Pen
Ref.Nr.: BDS000918_2_20170629 (FR)
Date de création/révision : 29.06.17 Version : 3.0
Remplace : BDS000918_20150407

Numéro UN : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 3
ADR/RID - Code de classification: F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement: Non
IMDG - Polluant marine: No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D/E)
IMDG - Ems: F-E, S-D
IATA/ICAO - PAX: 355
IATA/ICAO - CAO: 366

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel: rubrique:	601: Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non



Nom du produit :	Marker Pen	Date de création/révision :	29.06.17 Version : 3.0
Ref.Nr.:	BDS000918_2_20170629 (FR)	Remplace :	BDS000918_20150407

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :

8.2. Contrôles de l'exposition

acronyms and synonyms:

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils

PBT = persistant bioaccumulatif toxique

vPvB = très persistant très bioaccumulatif

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.